

ENGAGEMENT QUALITE – ENVIRONNEMENT FOURNISSEURS

Le fournisseur par cet engagement déclare que le produit et/ou la prestation livré est en conformité avec la législation en vigueur et la spécification qu'il a approuvé en amont de la commande pour le ou les produits livrés à Storopack France Division Packaging.

Le Fournisseur ainsi que Storopack France Division Packaging s'engagent à utiliser un système Qualité performant tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Cet Engagement Qualité et Environnement Fournisseurs s'applique à toutes les livraisons présentes et futures, au sein de Storopack Division Packaging France, sauf si un accord expressément établi entre les deux parties en décide autrement.

Le fournisseur et Storopack France Division Packaging s'engagent sur les conditions suivantes :

1. Le Fournisseur est seul responsable de la qualité des produits livrés y compris les échantillons, suivant les critères techniques définis et validés cela inclus l'emballage et le transport selon le cas.
2. Le Fournisseur s'engage à développer, maintenir et améliorer continuellement son système qualité et à réduire son impact sur l'environnement.
3. Le Fournisseur s'engage à fournir, sur demande de Storopack France Division Packaging, un certificat de conformité pour les produits livrés.
4. Le Fournisseur s'engage dans le cas d'une modification d'une ou plusieurs caractéristiques définies dans le bon de commande ou ses annexes à obtenir l'accord de Storopack France Division Packaging avant de livrer les produits.
5. Le Fournisseur s'engage, dans le cas de livraison de produits non conformes, à fournir un plan d'actions correctives. Une première réponse écrite à une réclamation est attendue et doit être suivie par un plan d'actions correctives consécutifs à la réclamation.
6. Le Fournisseur sera périodiquement évalué par Storopack France Division Packaging. Si le Fournisseur ne répond pas aux exigences de Qualité et/ou Environnementale convenues, il prendra toutes mesures nécessaires pour corriger ces déviations. Les mesures seront présentées dans un plan d'action à dans les 30 jours suivant la notification.
7. L'objectif du Fournisseur est de livrer en permanence des produits 100 % conformes.
8. Le Fournisseur s'engage à transmettre tout document demandé, justifiant de ses qualités et compétences pour l'exécution des travaux.
9. Le Fournisseur s'engage à respecter les consignes de tri des déchets mises en application sur le site industriel de Nully (52).
10. Le Fournisseur s'engage le cas échéant à récupérer ses déchets après exécution des travaux.
11. Le Fournisseur s'engage à livrer et stocker les produits dangereux pour l'environnement selon les législations en vigueur.
12. Le Fournisseur lors de l'exécution de ses travaux, s'engage à chaque incident pouvant interagir avec l'environnement à informer au plus vite le Responsable Technique du site industriel de Nully (52).
13. Le Fournisseur s'engage à informer Storopack France Division Packaging de toute évolution significative du produit ou du process pouvant interagir avec l'environnement avant application.
14. Le fournisseur s'engage à informer son personnel des consignes de protection de l'environnement mises en œuvre au sein du site industriel de Nully (52).